

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Ces avantages s'appliquent à une résidence unifamiliale ou à un immeuble locatif ou condominium de deux (2) logements ou plus.

Lors de l'acquisition d'un immeuble neuf, l'acquéreur recevra :

- 1 Une subvention égale au remboursement des taxes foncières générales, excluant la taxe pour les services de la Sûreté du Québec et les taxes de services pour une période de trois (3) ans, transférable à un second acquéreur pour la durée de la période.
 - a) L'année de référence pour le versement de la subvention est l'année civile;
 - b) Le programme de subvention débute à la date de prise d'effet de l'avis de modification au rôle d'évaluation émis par la MRC des Etchemins.
- 2 Une subvention de 1 000 \$ pour le raccordement de la nouvelle résidence à un réseau d'aqueduc et d'égouts municipal ou pour l'installation d'une fosse septique et d'un puits conformes aux normes et approuvés par la municipalité ou de 500 \$ par unité de logement pour un immeuble locatif ou condominium.
- 3 Si le terrain prévu pour la construction neuve n'est pas desservi par les services municipaux (aqueduc et égouts) et que ceux-ci sont disponibles à proximité, le coût du prolongement de ces services sera payé à 50 % par la municipalité et à 50 % par l'acquéreur de la nouvelle résidence ou le propriétaire du terrain, à convenir entre les parties.
- 4 Pour bénéficier de ce programme, l'acquéreur devra en faire la demande à l'inspecteur en bâtiments et environnement lors de l'émission du permis de construction ou après la signature du contrat de vente notarié et compléter le formulaire de demande de subvention.

Adopté le 1^{er} décembre 2014